
| | |
|-----------------|--|
| DESTINATAIRES : | Personnel provenant des agences de placement ou ayant travaillé à titre de main-d'œuvre indépendante (MOI) |
| EXPÉDITEUR : | Nancy Loiseau, chef du service de l'administration du personnel, de la rémunération, des avantages sociaux et des systèmes d'information de gestion |
| DATE : | 26 juin 2025 |
| OBJET : | Processus de reconnaissance de l'ancienneté (PURA) – Marche à suivre pour le personnel provenant des agences de placement ou ayant travaillé à titre de MOI |

Après accord entre le Comité patronal de négociation du secteur de la santé et des services sociaux (CPNSSS) et l'APTS, la FP-CSN, la FSQ-CSQ, la FSSS-CSN, le SCFP-FTQ, le SQEES-FTQ et le SPGQ, de nouvelles mesures devront être entreprises afin d'assurer l'opérationnalisation du processus unique de reconnaissance de l'ancienneté (PURA).

Comme mentionné dans notre communication du 29 janvier dernier, **si vous êtes une personne salariée provenant des agences de placement de personnel (agence) ou ayant travaillé à titre de MOI**, l'employeur reconnaît l'ancienneté pour le temps travaillé dans les établissements du réseau de la santé et des services sociaux (RSSS) pour le compte d'une agence ou à titre de MOI **entre le 13 mars 2020 et la date d'embauche dans le RSSS**.

Les personnes salariées visées sont celles qui ont travaillé pour une agence de placement ou à titre de MOI et embauchées dans le RSSS selon les critères suivants :

| Période d'embauche | Organisation(s) syndicale(s) |
|---|---|
| 20 février 2024 au 31 mai 2025 inclusivement | FSSS-CSN FSQ-CSQ Employés syndiqués non syndiqués (SNS) et employés non syndiqués |
| 21 février 2024 au 31 mai 2025 inclusivement | FP-CSN |
| 23 février 2024 au 31 mai 2025 inclusivement | APTS SCFP-FTQ SQEES-298-FTQ |
| 16 juin 2024 au 31 mai 2025 inclusivement | SPGQ (seulement pour l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel) |

La personne salariée est **responsable de fournir la documentation** permettant la reconnaissance de son ancienneté.

Vous devez donc acheminer, pour chaque agence pour laquelle vous avez travaillé entre le 13 mars 2020 et votre date d'embauche, une attestation d'heures travaillées contenant les informations suivantes :

- La date d'embauche ;
- La date de départ ;
- Le titre d'emploi ;
- Le nombre total d'heures régulières travaillées dans le RSSS à compter du 13 mars 2020.

L'attestation doit inclure l'entête de l'agence et la signature d'une personne autorisée à confirmer les renseignements ci-haut mentionnés.

Si l'agence est définitivement fermée, l'employeur se réserve le droit de demander à la personne salariée de fournir toute autre documentation permettant de confirmer son ancienneté.

Le cas échéant, si vous êtes dans cette situation et qu'il est impossible pour vous d'obtenir une attestation d'heures travaillées de votre ancienne agence, les informations à transmettre à l'employeur, pour la période entre le 13 mars 2020 et votre date d'embauche, doivent minimalement comprendre les éléments suivants :

Identification de la personne salariée :

- Nom;
- Prénom;
- Numéro d'employé;

Identification de l'agence définitivement fermée :

- Nom de l'agence de placement;
- Date d'embauche;
- Date de départ;

Pour chaque épisode d'emploi au sein d'un établissement du RSSS entre le 13 mars 2020 et votre embauche pour le compte de l'agence définitivement fermée :

- Nom de l'établissement du RSSS receveur ;
- Date de début de l'affectation;
- Date de fin de l'affectation;
- Titre d'emploi;
- Temps plein/Temps partiel (si temps partiel, préciser le nombre d'heures par semaine);

Dans le cas de période d'emploi à titre de main-d'œuvre indépendante, la personne salariée est responsable de fournir la documentation permettant de confirmer son ancienneté entre le 13 mars 2020 et sa date d'embauche (exemples : contrats, factures [temps facturé], etc.).

Vous devez transmettre les informations mentionnées ci-dessus à l'adresse courriel suivante guichethr.ci:sssmo16@ssss.gouv.qc.ca. Toutes les informations pertinentes doivent être transmises **au plus tard le 15 juillet 2025**.

Pour question ou besoin d'accompagnement, veuillez communiquer avec : guichethr.ci:sssmo16@ssss.gouv.qc.ca.

NL